

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2017

N° ORDRE : 2017/05

Etaient présents : Mmes NADAUD, PEZOINBOURE, PUYPE, Mrs ETCHEPARE, ALKHAT, BERRIA, CURUTCHET, DELGUE, IRIGOIN, LARRE, NEGUELOUART et SABATOU.
Absent(s) excusé(s): Mmes DURCUDOY, PAGUEGUY et Mr JORAJURIA.
Secrétaire de séance : Frédéric IRIGOIN

5-3- - Délibération n° 1 : Elections sénatoriales : élections des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Le 24 septembre 2017, les élections sénatoriales se déroulent à Pau. Trois sénateurs seront élus par les « grands électeurs ». Le collège des « grands électeurs » est composé :

- des députés
- des conseillers régionaux du département
- des conseillers généraux
- des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués.

L'élection de ces derniers se fait au sein de chaque conseil municipal par scrutin majoritaire à 2 tours avec décompte des voix par candidat. La commune de Helette doit élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Les conseils municipaux ont procédé à l'élection et ont élu :

- Délégués titulaires : NADAUD Anne-Marie, DELGUE J-Pierre, ETCHEPARE Philippe,
- Délégués suppléants : SABATOU Hervé, Mirentxu PEZOINBOURE, Xavier CURUTCHET

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 04/07/2017

Publiée ou notifiée le 04/07/2017

8-1 - Délibération n° 2 : Rythmes scolaires

Le Maire expose à l'assemblée que le décret permettant de repasser à la semaine de quatre jours vient d'être publié.

La semaine scolaire de référence reste la semaine scolaire de 24 heures d'enseignement répartis sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin, la journée d'enseignement restant de 5h30 maximum et la demi-journée de 3h30 maximum, la pause méridienne ne pouvant être inférieure à 1h30. Le décret du 27 juin 2017 accorde une dérogation à cette règle puisqu'il permet de repasser à la semaine de 4 jours tout en conservant les autres principes (24h d'enseignement, 6h maximum par jour, 3h30 par demi-journée, ...). Il impose de saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) d'une proposition conjointe de la Commune et du Conseil d'école. C'est ensuite le DASEN qui tranche.

Le Maire sollicite le point de vue de l'ensemble du Conseil sur la mise en place de cette nouvelle organisation du temps scolaire.

Il ressort des débats les éléments suivants : *La municipalité a organisé avec conviction les rythmes scolaires ; les parents s'étaient d'ailleurs montré satisfaits de la diversité des activités (ludiques, sportives ou d'éveil).*

Après 3 années, force est de constater que les enfants se montrent toujours très fatigués lors des séances de TAP ; ce qui pose des problèmes de disciplines pour les animateurs. Malgré l'évolution des horaires TAP, placés cette année en fin de journée, les difficultés persistent. Bien sûr certains enfants se sont montrés réceptifs et intéressés mais la plupart ne tirent pas profit comme il le faudrait des efforts financiers consentis par la Commune (à hauteur de 15000€ par an). En outre, compte tenu des effectifs locaux, il faut prévoir des activités communes aux CP et maternelle. Les plus petits doivent être réveillés de leur sieste pour aller aux TAP, ou alors il faudrait avoir une personne supplémentaire pour surveiller les dormeurs. Il n'est pas possible de constituer des groupes plus petits pour faire du sur mesure et recruter plus d'animateurs. Malgré l'enthousiasme et les efforts fournis il faut avoir l'humilité de reconnaître que cet aménagement ne donne pas ici un plus au bien-être des enfants. Les ATSEM délégués par la Commune pour aider les intervenants font ce même constat de fatigue des enfants et donc d'un manque de réceptivité. L'après-midi de TAP aboutit à un zapping pour l'enfant qui doit après la cantine faire un « peu d'école », ranger ses affaires et se rendre au lieu dédié aux TAP. Ces ruptures très rapides aboutissent à de l'énervernement et de la fatigue. Sans doute une réflexion globale sur le temps et les activités à l'école sera à mener, mais il apparaît au Conseil Municipal que cela ne relève ni de son rôle, ni de ses compétences.

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré,

- Considérant que le Conseil d'école de l'Ecole Publique de Helette, dans sa séance du 27 juin, a validé l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (procès-verbal de la réunion du Conseil d'école ci-annexé),
 - Considérant que cette nouvelle organisation est en totale cohérence avec le projet d'école et prend en compte la globalité du temps de l'enfant,
 - Considérant que cette nouvelle organisation est compatible avec l'organisation des transports scolaires,
 - Considérant les avis des parents de l'Ecole Publique et ceux de l'Ecole Privée qui souhaitent à une quasi-unanimité le retour à la semaine de 4 jours (Ecole Publique : 18 parents représentant, 13 familles présents, 18 votes pour un retour à 4 jours – Ecole Privée : 17 familles ont donné leur avis, 14 familles pour un retour à 4 jours, 3 sans avis et 1 pour le maintien)
- **SOLLICITE** du DASEN, en accord avec le Conseil d'école, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire afin de revenir à la semaine de quatre jours dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 04/07/2017

Publiée ou notifiée le 04/07/2017

3-3 - Délibération n° 3 : Maison Piarrestea – Location appartement 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Marie MICHELET de l'appartement 2 de la maison Piarrestea à compter du 1^{er} mai 2017. Suite à un dégât des eaux dû à des tuiles cassées des travaux de peintures à la charge de la Commune sont nécessaires. Ces travaux seront réalisés par les employés communaux avant la fin du mois de juillet.

Angèle VAUGOYEAU a posé sa candidature pour la location de ce logement

Considérant que Angèle VAUGOYEAU remplit les conditions pour l'obtention d'un logement social ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCAPTE** la demande de Angèle VOGOYEAU pour louer le logement 2 de la maison Piarrestea, celle-ci remplit les conditions nécessaires pour occuper ce logement social ;

Commune de HELETTE - Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017 –

- **NOTE** que le bail de location courra à compter du 1^{er} août 2017 pour un loyer mensuel de 450 €;
- **CHARGE** le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la location de l'appartement 2 de la maison Piarrestea.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 04/07/2017

Publiée ou notifiée le 04/07/2017

7-5 - Délibération n° 4 : subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves « les écureuils » de l'Ecole Publique

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux une requête des représentants des parents d'élèves de l'école publique.

Les 1^{er} et 2 juin, l'Ecole Publique a organisé sa traditionnelle fête scolaire. Cette année, le thème central était la création de la nouvelle mascotte de l'école : « Urtxintxa ». Le 1^{er} juin, une représentation du spectacle a été jouée pour les enfants de l'école privée et de quelques écoles voisines. Le 2 juin a eu lieu le vernissage en présence d'élus et représentants de l'Education Nationale. Cette journée était également ouverte à tous les villageois, qui sont venus en nombre, et qui ont aussi pu profiter du spectacle monté par les enfants. La fête c'est terminée par un vin d'honneur et un buffet offert par l'association des parents d'élèves.

Ces derniers demandent une participation financière exceptionnelle de la Commune de 500€ pour l'organisation de ces 2 journées

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une participation financière exceptionnelle de 500€ à l'association des parents d'élèves « les écureuils » pour l'organisation de ces 2 journées

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 17/07/2017

Publiée ou notifiée le 17/07/2017

1-1 - Délibération n° 5 : Voirie – Programme 2017

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017 laquelle approuve le programme des travaux de voirie pour l'année 2017.

L'appel d'offre pour les travaux de voirie dans le cadre du groupement de commande a été lancé le 30 mai avec date limite de remise des offres était fixée au 22 juin 2017 à 12h. La Commission d'appel d'offres du groupement de commande présidée par Mr Philippe ETCHEPARE, Maire de Helette, s'est réunie le lundi 26 juin pour l'ouverture des plis. Trois entreprises ont fait parvenir leur offre : COLAS de Arberats, CASTILLON de Saint-Palais et SOBAMAT de Cambo-Les-Bains. L'évaluation du coût des travaux, pour l'ensemble des 3 communes, par la Maitrise d'œuvre était de 195 189.00€. Une seule proposition est inférieure à l'estimation du maître d'œuvre basée sur les prix du marché 2016 et du marché actuel. Après analyse des propositions et compte tenu des critères de jugement, la commission a constaté que l'offre de l'entreprise SOBAMAT arrive en tête de classement. Cela résulte en particulier du prix unitaire plus compétitif proposé par cette entreprise pour les enduits superficiels et les bétons bitumeux qui intéressent des surfaces importantes dans les programmes communaux.

Compte tenu du coût unitaire néanmoins élevé de certaines prestations et notamment pour ce qui concerne la réfection de revêtements de chaussée, la commission d'appel d'offre a décidé de lancer une phase de négociation, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif

aux marché public, pour parvenir à un montant acceptable des travaux pour chaque commune du groupement de commandes. Les entreprises devaient faire parvenir leur réponse au bureau du maître d'œuvre pour le jeudi 29 juin à 12h. La commission a demandé au maître d'œuvre d'analyser les nouvelles offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés sur le RPC (prix des prestations 70% - valeur technique de l'offre 30%) pour le 4 juillet 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DONNE** tous pouvoir à la commission d'appel d'offre du groupement de commande pour sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au départementale pour les travaux de voirie prévus au programme 2017.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour que ces travaux soient menés à bien.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 12/07/2017

Publiée ou notifiée le 12/07/2017

8-3- - Délibération n° 6 : Chemin d'accès au lotissement communal

Monsieur le Maire rappelle

- L'acte notarié du 30 décembre 2009 signé devant Me GOMEZ, Notaire à Hasparren, par lequel pour permettre d'accéder depuis le chemin rural de Larria aux divers lots constituant le lotissement Moane Xolan, Monsieur et Madame Etienne NOBLIA, concèdent, à titre de servitude réelle et perpétuelle, au profit de cette assiette de lotissement, un droit de passage qui grève pour partie la parcelle cadastrée G642 leur appartenant.
- la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2012 laquelle approuve le classement dans la voirie communale du chemin d'accès au lotissement communal Moane Xolan.

Aujourd'hui, la famille NOBLIA souhaite céder à la Commune une parcelle de 518m² comprenant une partie de la parcelle G642 correspondant à l'emprise de la servitude, et une partie des parcelles G 331p et G 332p comprise dans l'assiette de la voie communale n°18.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir, au prix de 0.46€ le mètre carré, une partie des parcelles G642, G331p et G332p comme décrite ci-dessus pour une superficie totale de 518 m², appartenant à Monsieur et Madame Etienne NOBLIA , afin de régulariser la propriété de l'assiette de la voie communale n° 53, desservant le lotissement communal, et la voie communale n° 18 dite de Larria
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 18/07/2017

Publiée ou notifiée le 18/07/2017

7-10 - Délibération n° 7 : Zazpiturri – Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2017 décidant de demander à la Préfecture une augmentation du débit de prélèvement autorisé de la source Zazpiturri. Avant de constituer le dossier de DUP il est nécessaire de procéder à des investigations de terrain.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise SUEZ comprenant :

1. Phase 1 : Détermination débit de la source

Commune de HELETTE - Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017 –

2. Phase 2 : Analyse hydrogéologique
3. Phase 3 : Reconnaissance géophysique
4. Phase 4 : Analyse des données et proposition

Le montant du devis s'élève à 8 332.00 € H.T

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le devis de l'Entreprise SUEZ évoqué ci-dessus pour un montant HT de 8 332.00 €
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 18/07/2017

Publiée ou notifiée le 18/07/2017

7-5 - Délibération n° 8 : Réhabilitation maison Apezetxea (ancien Presbytère) en 3 logements sociaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la maison Apezetxea (ancien Presbytère) et du bâtiment garage annexe en 3 logements.

- Monsieur le Curé a quitté le presbytère en août 2014 pour aller s'installer sur Iholdy.
- Le 1^{er} octobre 2015 le Conseil Municipal a décidé, avant tout engagement, de réaliser une étude de faisabilité, qu'elle a confiée à SOLIHA
- En février 2016, SOLIHA présente ses conclusions et propose la réhabilitation de la maison Apezetxea avec le local annexe en 3 logements sociaux : un T4 et un T3 dans l'ancien Presbytère, et un T1 et 4 celliers dans le bâtiment annexe garage.
- Le 15 septembre 2016, après consultation de 3 maitres d'œuvre, le conseil municipal a accepté l'offre de SOLIHA de Bayonne afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la maison Apezetxea, pour un montant HT de 30 450 €. Le coût estimatif des travaux s'élève à 308 055 € HT auquel s'ajoutent les frais divers (Bureau de contrôle, diagnostic amiante, Label Promotelec, BE Structure, SPS, étude de sol) pour un montant de 16 324,16 € HT. Ces travaux comprennent des travaux de maçonnerie, charpente, couverture, zinguerie, menuiserie, plâtrerie, sanitaire, chauffage, peinture, carrelage, électricité ...
- Le 7 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation de la maison Apezetxea en 3 logements sociaux (T4, T3 et T1) pour un montant HT estimé à 354 829 €, maîtrise d'œuvre incluse ;

La Commune sollicite l'agrément d'Etat au titre de la subvention PALULOS et PLUS pour ces 3 logements.

Le montant des loyers n'excèdera pas le plafond imposé par le conventionnement.

Ces travaux pourraient également être financés par DETR (20 %) et le Conseil Départemental (30 %).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder aux travaux de réfection de la maison Apezetxea (ancien Presbytère) et du bâtiment garage annexe en 3 logements.
- **ACCEPTE** le devis estimatif arrêté à la somme de 354 829 € HT, maîtrise d'œuvre incluse.
- **SOLLICITE** les subventions PALULOS et PLUS
- **SOLLICITE** les subventions de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental les plus élevées possibles, à défaut, la Commune s'engage à financer sur fonds propres.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et la convention logements à usage locatif.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-annexé

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 28/08/2017

Publiée ou notifiée le 28/08/2017

3-3- - Délibération n° 9 : Maison Arranxokoa – Location appartement 2

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la maison Arranxokoa comprenant un appartement de type 3 vacant depuis le décès de Maurice ETCHEPARE

Il fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par Kelly RUFFIN tendant à l'occupation du logement en cause pour en faire son habitation principale.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau le projet de contrat de location qu'il a établi à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré :

- **DÉCIDE** de louer à Kelly RUFFIN, aux fins d'habitation principale, l'appartement 2 située maison Arranxokoa.
- **FIXE** - à six ans à compter du 24 août 2017 la durée de la location,
- à 310 € le montant mensuel du loyer.
- **APPROUVE** le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir avec le futur locataire.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 28/08/2017

Publiée ou notifiée le 28/08/2017

La présente séance comprend 9 délibérations :

Nomen-clature	date de la séance	n° ordre de la séance	n° d'ordre délibération	objet
5-3-	30/06/2017	5	1	Elections sénatoriales : élections des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
8-1 -	30/06/2017	5	2	Rythmes scolaires
3-3 -	30/06/2017	5	3	Maison Piarrestea – Location appartement 2
7-5 -	30/06/2017	5	4	Subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves « les écureuils » de l'Ecole Publique
1-1 -	30/06/2017	5	5	Voirie – Programme 2017
8-3-	30/06/2017	5	6	Chemin d'accès au lotissement communal
7-10 -	30/06/2017	5	7	Zazpiturri – Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
7-5 -	30/06/2017	5	8	Réhabilitation maison Apezetxea (ancien Presbytère) en 3 logements sociaux
3-3-	30/06/2017	5	9	Maison Arranxokoa – Location appartement 2

Suivent les signatures :

NOM	Prénom	Qualité	Signature ou cause qui empêche signature
ETCHEPARE	Philippe	Maire	
CURUTCHET	Xavier	Adjoint au Maire	
NADAUD	Anne-Marie	Adjoint au Maire	
ALKHAT	Antton	Adjoint au Maire	Absent excusé
BERRIA	Philippe	Adjoint au Maire	
DELGUE	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
DURCUDOY	Maider	Conseiller Municipal	Absente excusée
IRIGOIN	Frédéric	Conseiller Municipal	
JORAJURIA	Michel	Conseiller Municipal	Absent excusé
LARRE	Bernard	Conseiller Municipal	
NEGUELOUART	Alain	Conseiller Municipal	
PAGUEGUY	Pantxika	Conseiller Municipal	
PEZOINBOURE	Mirentchu	Conseiller Municipal	
PUYPE	Véronique	Conseiller Municipal	
SABATOU	Hervé	Conseiller Municipal	

page annulée